

Paris, le 18 juin 2009

## Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 des nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des ELD

Comme celui applicable à GrDF depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel exploités par les entreprises locales de distribution (ELD) incitent celles-ci à maîtriser leurs coûts et à améliorer leur qualité de service, au bénéfice des consommateurs finals. En raison de leur caractère pluriannuel, ces tarifs donneront à l'ensemble des acteurs du marché une meilleure visibilité sur les évolutions tarifaires et favoriseront le développement de la concurrence sur le territoire des ELD.

Ces tarifs, élaborés par la CRE, introduisent, pour les 8 ELD disposant d'un tarif spécifique, un cadre de régulation identique à celui défini pour GrDF dans son tarif, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008 en application de l'arrêté du 2 juin 2008. Ils réduisent les risques supportés par les opérateurs, sans changement de la structure tarifaire actuelle :

- la durée d'application des tarifs est portée à 4 ans, avec une grille tarifaire révisée annuellement à chaque 1<sup>er</sup> juillet, proportionnellement à l'inflation et à un facteur d'évolution annuel spécifique à chaque ELD ;
- un mécanisme d'incitation financière est introduit, afin d'améliorer la qualité de service offerte par les ELD ;
- un mécanisme de correction des écarts est introduit, garantissant notamment aux opérateurs leurs recettes d'acheminement attendues au titre des quantités de gaz distribuées.

Le cadre de régulation applicable aux 14 ELD ne présentant pas de comptes dissociés, qui disposent d'un tarif commun, est semblable à celui appliqué aux autres ELD.

Les tarifs prévoient les évolutions suivantes, exprimées en euros courants, dont les raisons sont détaillées par la suite :

Entreprises locales de distribution (ELD)	Evolution du tarif au 1 <sup>er</sup> juillet 2009	Evolution annuelle de la grille tarifaire à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010
Régaz (Bordeaux)	+ 7,8 %	IPC <sup>1</sup> - 0,7 %
Réseau GDS (Strasbourg)	+ 5,4 %	IPC - 0,7 %
Gaz Electricité de Grenoble	- 2,9 %	IPC - 0,1 %
Vialis (Colmar)	+ 6,0 %	IPC - 2,0 %
Gédia (Dreux)	- 3,4 %	IPC - 0,5 %
Caléo (Guebwiller)	- 2,1 %	IPC - 1,3 %
Gaz de Barr	- 2,4 %	IPC - 0,2 %
Veolia Eau (Huningue, St Louis, Hégenheim, Village-Neuf)	+ 9,6 %	IPC - 1,0 %
14 ELD au tarif commun	+ 1,4%	IPC - 0,9 %

<sup>1</sup> IPC : variation annuelle moyenne, constatée sur l'année calendaire précédente, de l'indice des prix à la consommation hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière.

Plusieurs facteurs structurels expliquent les évolutions des tarifs des ELD, qui n'avaient pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 : la résorption accélérée des fontes grises en 2006 et 2007 et la réforme du régime des retraites pour le statut des « Industries Electriques et Gazières » tendent à faire augmenter les tarifs des ELD. En outre, l'évolution du nombre de clients raccordés et des volumes de gaz distribués (ralentissement de la hausse, voire baisse pour certaines ELD) ne permet plus de compenser les hausses de coûts décrites ci-dessus.

Pour élaborer ces tarifs, la CRE a analysé de façon approfondie la situation individuelle de chaque ELD disposant d'un tarif spécifique. Les nouveaux tarifs prennent en compte des ajustements sur certains postes de charges, par rapport à la demande des opérateurs, à la suite d'audits menés par des cabinets externes. Ces ajustements n'ont pas porté sur les charges relatives à l'évolution des effectifs, aux dépenses de sécurité et aux investissements.

Compte tenu de l'évolution de l'environnement financier et de la réduction des risques pour les ELD apportée par le nouveau cadre de régulation, le taux de rémunération des capitaux investis est ramené de 7,25 % à 6,75 %<sup>2</sup>.

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

**Contact presse : Anne MONTEIL – tel : 01.44.50.41.77 – mail : [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)**

---

<sup>2</sup> Taux réel avant impôt

## **Annexe**

### **8 entreprises locales de distribution disposant d'un tarif spécifique au 1<sup>er</sup> juillet 2009 :**

- Régaz (Bordeaux)
- Réseau GDS (Strasbourg)
- Gaz Electricité de Grenoble
- Vialis (Colmar)
- Gédia (Dreux)
- Caléo (Guebwiller)
- Gaz de Barr
- Veolia Eau (Huningue, St Louis, Hégenheim et Village-Neuf)

### **14 entreprises locales de distribution disposant du tarif commun au 1<sup>er</sup> juillet 2009 :**

- Sorégies (département de la Vienne)
- Énergies Services Lannemezan
- Energis - Régie de Saint-Avoid
- Gazélec de Péronne
- Energies et Services de Seyssel
- ESDB - Régie de Villard Bonnot
- Régie Municipale Gaz et Electricité de Bonneville
- Régie Municipale Gaz et Electricité de Sallanches
- Régie du Syndicat Électrique Intercommunal du Pays Chartrain
- Énergies Services Lavaur
- Énergies Services Occitans - Régie de Carmaux
- Régie Municipale Multiservices de La Réole
- Gascogne Energies Services
- Régies Municipales d'Electricité, de Gaz, d'Eau et d'Assainissement de Bazas